

Contrat Enfance - Centres de Loisirs d'Été Sans Hébergement - Conventions - Participations de la Ville

M. LE MAIRE, Rapporteur :

A) Convention avec Antenne Petite Enfance

Le 7 novembre 1995, la Ville de Besançon et la Caisse d'Allocations Familiales ont prorogé pour une seconde période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1996, le Contrat Enfance qui avait été signé le 30 octobre 1990 pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 1990 au 31 décembre 1994.

Dans ce cadre, la Ville s'est engagée, entre autres objectifs, à développer les centres de loisirs maternels et notamment à participer au financement du Centre de Loisirs Sans Hébergement maternel d'été organisé par Antenne Petite Enfance.

La convention signée entre la Ville et l'Association étant arrivée à échéance en même temps que le Contrat Enfance le 31 décembre 1995, il convient de renouveler la participation de la Ville à cette opération incluse dans ce contrat.

- fonctionnement : 9 juillet au 23 août 1996

- capacité d'accueil : 25 enfants

- âge des enfants : 3 à 5 ans

- personnel 7 personnes :

1 directeur

1 directeur adjoint

3 animateurs

2 agents de service

- budget de fonctionnement : 62 100 F

Le Conseil Municipal est invité à allouer une subvention de 19 239 F à l'Association Antenne Petite Enfance.

En contrepartie, la CAF versera à la Ville une prestation de service de 10 966,23 F arrondie à 10 966 F représentant 60 % de la dépense x 95 % (pourcentage des familles ressortissant du régime général des prestations familiales). La participation réelle de la Ville s'élèvera donc à 8 273 F.

Les crédits nécessaires figurent au budget primitif 1996, en dépenses au chapitre 92.463.65748.95029.44000 et en recettes au chapitre 92.463.7478.95029.44000.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette proposition et à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

B) Convention avec la MJC de Palente

Dans le cadre de la prorogation du Contrat Enfance du 1^{er} janvier au 31 décembre 1996, signée le 7 novembre 1995, la Ville s'est engagée à participer au financement du CLSH maternel d'été organisé par la MJC de Palente :

- fonctionnement : 1^{er} juillet au 26 juillet 1996
- capacité d'accueil : 36 enfants
- âge des enfants : 3 à 6 ans
- personnel (8+1) :
 - 1 directeur
 - 1 coordonateur de centre
 - 4 animateurs vacataires
 - 3 animateurs stagiaires
- budget : 73 578 F

Le Conseil Municipal est invité à allouer une subvention de 16 989 F à la MJC de Palente.

En contrepartie, la CAF versera à la Ville une prestation de service de 9 683,73 F arrondie à 9 683 F représentant 60 % de la dépense x 95 % (pourcentage des familles ressortissant du régime général des prestations familiales). La participation réelle de la Ville s'élèvera donc à 7 306 F.

Le Conseil Municipal est invité à :

- m'autoriser à signer la convention à intervenir,
- voter en recettes et en dépenses un crédit de 9 683 F aux chapitres 92.463/7478. 96039. 21100 et 92.463/65748.96039.21100 qui sera repris au budget supplémentaire,
- transférer du compte de dépenses imprévues un crédit de 7 306 F représentant la part de la Ville du chapitre 940 au chapitre de dépenses sus-indiqué.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Visa préfectoral du 22 juillet 1996.